

Etat de conservation du Bien « Villes anciennes de Djenné », janvier 2017

1. Résumé analytique du rapport

Le bien « Villes anciennes » de Djenné est un bien en série constitué de quatre sites archéologiques (Djenné-jenno, Hambarkétolo, Tonomba et Kaniana) et d'un paysage culturel vivant (tissu urbain comprenant des monuments construits en terre). Il est depuis 1988 inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO selon les critères (iii) et (iv) relatifs aux sites archéologiques renfermant des témoignages d'une civilisation préislamique disparue et la valeur exceptionnelle de son architecture de terre. Cette inscription en lettre d'or au panthéon des sites du patrimoine mondial de l'humanité fut suivie par le classement dans le patrimoine national en 1992.

Si cette présence au palmarès du Patrimoine mondial est source de fierté pour les populations de Djenné et au-delà, l'ensemble des maliens, elle implique aussi un sens élevé de la responsabilité et un défi : celui de préserver et de valoriser cette ville historique et tous les éléments qui y sont associés, non plus pour les habitants de Djenné et le Mali, mais pour la communauté internationale et pour les générations futures.

Toutefois, ce bien, se trouve aujourd'hui victime des mutations que connaît la ville. En effet, des changements progressifs prennent place aussi bien dans le tissu urbain que dans les bâtiments. Ces modifications pourraient à l'avenir altérer l'architecture de la ville si des dispositions ne sont pas prises pour endiguer la pression du développement à laquelle elle fait face depuis une dizaine d'années. A cela, il faut ajouter la conséquence des pressions intenses résultant de la mobilité urbaine et de la volonté des habitants de vivre autrement, dans des espaces différents.

Depuis des décennies, des maisons à façades monumentales de cette architecture dans l'ancien tissu de la ville, se dégradent ou tombent en ruine compte tenu de certains facteurs comme les sécheresses cycliques qui frappent le Sahel et la paupérisation des populations incapables de faire face aux travaux d'entretien réguliers. A cela, il faut ajouter, l'utilisation très fréquente par certains propriétaires des matériaux modernes comme le ciment, les briques cuites pour revêtir les façades, dénaturant du coup l'esthétique des maisons. Une autre préoccupation majeure est la multiplication des interventions inappropriées comme la réalisation d'équipements scolaires sanitaires et administratifs. Toutes ces interventions anarchiques posent le problème de leur intégration et de leur harmonisation avec le cadre architectural et le respect de la convention de 1972 de l'UNESCO et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Mali.

Les témoignages de l'ancienneté de l'occupation humaine dans la région, à savoir les sites archéologiques, sont menacés par les facteurs naturels et anthropiques comme l'érosion provoquant des ravinelements, l'urbanisation anarchique et le pillage.

La crise sécuritaire et institutionnelle que le Mali a connue ces cinq dernières années a fortement touché le patrimoine mondial, culturel et naturel du Mali dans ses différentes composantes matérielles et immatérielles. Djenné a subi les effets collatéraux de la crise qui se résument comme suit :

- l'arrêt des activités touristiques avec comme conséquences le chômage et la baisse des revenus ;
- la baisse du pouvoir d'achat et la montée des prix des produits de première nécessité (produits alimentaires, matériaux de construction) ;
- la recrudescence du trafic illicite, favorisée par le manque d'emploi, la baisse du pouvoir d'achat et la crise alimentaire ;
- le manque d'entretien des biens du patrimoine, des infrastructures culturelles et touristiques.

L'impact de la crise a malheureusement conduit, en grande partie, à l'inscription du bien « Villes anciennes » de Djenné sur la Liste du patrimoine mondial en péril le 13 juillet 2016 lors de la 40^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, tenue du 10 au 20 juillet 2016 à Istanbul en Turquie.

2. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial, paragraphe par paragraphe

En réponse à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et en vue de retirer le bien de cette Liste, l'Etat partie à la convention de 1972, a pris les mesures correctives suivantes pour

atténuer les problèmes de conservation auxquels le bien « Villes anciennes de Djenné » est confronté.

1. Protection mécanique et biologique des quatre sites archéologiques contre l'érosion hydrique et éolienne : (cordons pierreux et plantation d'arbres)

Pour atténuer les érosions pluviales et fluviales, la Mission Culturelle avec l'appui financier de la Fondation Prince Claus a réalisé en 2011, 2012 et 2013 des actions de conservation (renouvellement des cordons pierriers), mis en place des dispositifs antiérosifs (réalisation de mini barrages) et plantations des arbres autour des sites archéologiques de Djenné Djeno, Hambarkétolo, Kaniana et Tonomba.

Ces actions ont été renforcées grâce à un programme d'assistance de l'UNESCO en 2015, qui a permis la réhabilitation et la consolidation des lignes pierreuses des sites archéologiques ci-dessus cités. Toutes ces actions de conservation desdits sites archéologiques ont été réalisées avec l'appui technique des services du génie rural et des eaux et forêts de Djenné en tenant compte des résultats de l'étude technique de la dynamique hydrologique sur les différents sites.

1.1. Etude technique des dynamiques hydrologiques

Une étude technique complète pour la compréhension des dynamiques hydrologiques sur les différents sites afin de rendre plus efficaces la mise en place des mini-barrages et des cordons pierreux a été réalisée du 13 au 21 juin 2015. Cet important travail pour la protection du site a été conduit par une équipe pluridisciplinaire comprenant un spécialiste en hydrologie, un spécialiste des ouvrages antiérosifs et un spécialiste du patrimoine (archéologue).

Les autres facteurs de dégradation des sites archéologiques se résument aux dégâts causés par l'homme et les animaux à savoir : la pression urbaine et l'urbanisation anarchique. Les sites archéologiques sont de plus en plus convoités par les spéculateurs fonciers.

A cela, il faut ajouter, le phénomène récurrent du pillage des sites archéologiques et la divagation des animaux. Le piétinement des animaux contribuant à l'émiettement des vestiges archéologiques.

Pour remédier à ces phénomènes, la Mission Culturelle a adopté les mesures suivantes :

- le renforcement de la surveillance des sites archéologiques de Djenné Djeno, de Hambarkétolo, Tonomba et Kaniana par le recrutement des gardiens ;
- le bornage de tous les sites archéologiques avec des bornes plus visibles. A cet effet, des bornes plus longs et visibles à distance ont été commandées et plantées ;
- le renouvellement et l'implantation de signalétiques sur les quatre sites archéologiques inscrits au patrimoine mondial. Pour le tissu ancien, elles ont été renouvelées tout en tenant compte du circuit touristique ;
- des monitorings réguliers sont effectués sur les sites archéologiques et dans le tissu ancien.

Pour lutter contre le pillage, les sanctions ont été criminalisées par la relecture de la Loi 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée par la Loi n°10-060 du 30 décembre 2010, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national. Les textes législatifs et réglementaires sont largement diffusés auprès collectivités territoriales, des forces armées et de sécurité. Des campagnes de sensibilisation par le théâtre et des ateliers d'information et de sensibilisation à l'intention des guides et des antiquaires ont été réalisées avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

1.2. Bornage et affectation des sites archéologiques au Ministère de la Culture.

En vue de mieux protéger les sites archéologiques sur le long terme, en proie à l'urbanisation anarchique et à la spéculation foncière, la Mission culturelle a recommandé le bornage et l'affectation des quatre sites archéologiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au Ministère de la Culture.

La Mission Culturelle a procédé, en décembre 2016, au renforcement des bornes déjà existantes, en plantant des bornes plus grandes et plus visibles. Ainsi, environ 15 bornes plus résistantes, hautes de 3 mètres chacune et espacées de 25 m à 50 m par endroit, ont été plantées. Les anciennes balises ont été renforcées à la base. Les limites des zones tampon sont bien définies, matérialisées et visibles de loin.

En vue d'accélérer le processus de délivrance d'un titre foncier pour les quatre sites archéologiques inscrits au patrimoine mondial, le Ministre de la Culture a adressé à son Collègue des Domaines, des Affaires Foncières, en octobre 2012 et décembre 2014, des lettres demandant l'immatriculation aux livres fonciers de Djenné, des sites archéologiques de Djenné Djeno, Hambarkétolo, Tonomba et Kaniana, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial e l'UNESCO. (Voir copies des lettres en annexe).

Pour interdire les constructions anarchiques sur les sites archéologiques et dans leurs zones tampons, l'administration a saisi la justice à cet effet. Une note a été adressée aux propriétaires des parcelles de surseoir à toute construction. Les décisions sont en cours d'exécution.

1.3. Cartographie géo-référencée des limites de la vieille ville et des sites archéologiques

Une cartographie détaillée précisant les limites des sites, leurs composantes, leur morphologie et la situation des ravinements a été réalisée, du 16 au 22 juin 2015 par l'Antenne régionale de l'Institut Géographique du Mali (IGM) de Mopti. Il s'inscrivait dans le cadre de l'exécution du contrat du plan d'action d'urgence.

Cette cartographie géo-référencée détaillée a permis de préciser les limites des sites archéologiques de Djenné-Djeno, Hambarkétolo Tonomba et Kaniana et de leurs zones tampons, particulièrement Kaniana et Tonomba, en tenant compte des modifications sensibles observées et de l'importance du matériel archéologique présent et cela conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif de mars 2014.

Le rapport des travaux ainsi que les cartes et les plans de levés topographiques des sites archéologiques avec les différents détails à l'échelle 1/2000, sont disponibles.

1.4. Formalisation du règlement d'urbanisme

Un projet d'arrêté interministériel est en cours d'élaboration en vue de l'opérationnalisation et de la mise en œuvre du règlement d'urbanisme, adopté en décembre 2013 par les parties prenantes. Une lettre demandant la prise d'un arrêté pour l'application du règlement d'urbanisme, a été adressée le 19 décembre 2014, par le Ministre de la Culture à son Collègue de l'Urbanisme et de l'Habitat (voir copie de la lettre en annexe).

1.5. Mission de vérification de l'inspection des Domaines et des Affaires Foncières en 2015

Suite aux empiètements constatés (morcellement et bornage) ces derniers temps sur le bien « Villes anciennes » de Djenné et singulièrement sur les sites archéologiques inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et leurs zones tampons, et en vue de mettre un terme à la spéculation foncière et à l'urbanisation anarchique, une équipe de l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières a effectué, du 12 au 16 mars 2015, une visite de terrain en vue de constater de visu les dommages causés sur les sites.

La mission, à l'issue des rencontres avec les parties prenantes (autorités coutumières, politiques et administratives et société civile), a formulé les recommandations suivantes :

- respecter strictement les critères d'inscription des biens selon la convention de 1972 ;
- prendre attache avec les propriétaires des vergers sur le site de Kaniana, dont les installations sont antérieures au classement mondial et national dudit site, conformément aux textes en vigueur pour leur expropriation éventuelle.

1.6. Evaluation du plan de conservation et de gestion

La Mission Culturelle a entamé le processus d'évaluation du plan de gestion et de conservation du bien « Villes anciennes de Djenné » en désignant un expert qui a produit un rapport d'étape. Des rencontres avec les différentes parties prenantes et les usagers du site ont été initiées. Un atelier de validation de ce plan s'est tenu à Djenné à cet effet. Le plan de gestion et de conservation est évalué et actualisé. Le nouveau plan de conservation et de gestion est disponible.

1.7. Classement du site archéologique de Hambarkétolo dans le patrimoine culturel national

Eu égard aux énormes pressions foncières qu'il subit et aux multiples menaces d'origines naturelles et anthropiques comme l'érosion hydrique des sols provoquant le ravinement et exhumant les vestiges, l'urbanisation anarchique, la spéculation foncière, les empiètements, la divagation des animaux qui fragmente et miniaturise les vestiges et le pillage et compte tenu de la faiblesse de ces mesures de protection, il a apparu nécessaire de procéder au classement du site archéologique de Hambarkétolo pour lui assurer une meilleure protection. Son classement par Décret N°2016- 0266 /P-RM du 29 avril 2016, permettra de l'intégrer dans le périmètre inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et de bénéficier des effets du classement tels que l'aliénation, la destruction, la transformation, le pillage et le trafic illicite des biens culturels, comme définis dans la Loi n° 85-40/AN - RM du 26 juillet 1985, modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.

1.8. Libération des berges.

Des mesures sont initiées pour lutter contre l'occupation illégale des berges. Il s'agit d'une campagne de sensibilisation menée par la Mission Culturelle de Djenné et déclinée en des assemblées avec les occupants des berges et des émissions radio, etc. Une commission locale composée des autorités administratives, municipales et coutumières a été mise en place. Cette commission s'est réunie en novembre 2014 et a adopté les mesures suivantes :

- identification et recensement des propriétaires ;
- fixation des délais de déguerpissement ;
- nettoyage et aménagement des berges ;
- suivi –évaluation des mesures prises.

Des panneaux interdisant les dépôts des ordures sur les berges ont été installés par la Mission Culturelle.

1.9. Evaluation des biens du patrimoine mondial à Djenné

Suite à l'inscription du bien « Villes anciennes » de Djenné sur la Liste du patrimoine mondial en péril et à la demande du Chef du bureau de l'UNESCO à Bamako et dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection renforcée des « Villes anciennes » de Djenné, l'UNESCO à travers le Centre du patrimoine mondial, a recruté un archéologue et un architecte en vue d'évaluer l'état de conservation des quatre sites archéologiques de Djenné Djeno, Hambarkétolo, Tonomba et Kaniana, inscrits et le tissu ancien, et de proposer un plan d'urgence de sauvegarde et de valorisation. Les experts ont effectué, du 07 au 10 septembre 2016, une visite de terrain en vue de constater de visu les dommages causés au bien.

Pour résoudre les problèmes récurrents ci-dessus mentionnés, la mission recommande à l'Etat partie la mise en œuvre, dans un bref délai, des recommandations formulées qui font l'objet d'un plan d'action.

Plusieurs recommandations ont été formulées et se déclinent en court, moyen et long termes. Les actions prioritaires se résument à :

- organiser des monitorings réguliers sur les sites archéologiques en vue de se rendre compte de l'évolution des sites archéologiques, des transformations et des menaces qui pèsent sur eux ;
- accélérer le processus d'obtention des titres fonciers pour les quatre sites archéologiques dans leurs nouvelles limites ;
- traiter les types de menaces (arbres, ravins, sillons, érosions, etc.) qui pèsent sur les sites archéologiques ;
- renforcer les mini barrages et les cordons pierriers défectueux ;
- renforcer le système de surveillance par le recrutement de nouveaux gardiens ;
- libérer les emprises de la zone tampon de Hambarkétolo ;
- borner les sites archéologiques de Djenné Djeno, Tonomba et leurs zones tampons avec des bornes plus visibles ;
- reprendre le panneau d'interprétation défraîchi de Djenné Djeno ;
- borner les sites archéologiques de Hambarkétolo et de Kaniana dont les zones tampon sont déjà matérialisées par des bornes ;
- renouveler et implanter de nouvelles signalétiques sur les quatre sites archéologiques inscrits au patrimoine mondial ;
- préserver les secteurs à forte concentration de vestiges par des clôtures grillagées et dotés de panneaux d'interprétation ;
- solliciter le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement pour la construction de la bretelle perpendiculaire de 20 mètres à la route déjà existante prévue dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme ;
- prévoir une inscription budgétaire annuelle pour la sauvegarde et la valorisation des sites archéologiques.
- déclasser la partie du site archéologique de Kaniana, occupée par les constructions anarchiques ;
- poursuivre les recherches sur les sites archéologiques insuffisamment explorés comme Hambarkétolo, Kaniana et Tonomba pour approfondir les connaissances desdits sites. Ces recherches doivent viser à extraire le maximum d'informations pour consolider la documentation des sites.

2. Mesures correctives pour mieux conserver le bâti et améliorer le cadre de vie

2.1. L'assainissement

Dans le cadre de l'assainissement de la ville, les actions suivantes ont été réalisées :

- la sensibilisation de la population sur l'assainissement (radio locale, réunions publiques);
- la création d'un comité d'assainissement et d'éducation pour la santé ;
- l'installation des comités de surveillance de quartier ;
- la redynamisation des GIE chargées de la collecte des déchets ;
- le renforcement des capacités des GIE d'assainissement par leur dotation en matériels de nettoyage de base : charrettes, poubelles, brouettes, pelles ;
- l'institutionnalisation d'une journée hebdomadaire de salubrité ;
- le curage des caniveaux avant et après la saison des pluies ;
- le nettoyage régulier des berges constituant les dépotoirs de la ville ;
- l'identification et l'aménagement d'une décharge finale ;
- la dotation de chaque ménage d'une poubelle ;
- la dotation de la ville d'un véhicule de vidange des eaux usées et des excréta
- la dotation de la ville d'une benne pour le ramassage et le transport des ordures ménagères.

Des journées hebdomadaires de salubrité de l'esplanade de la mosquée sont organisées chaque mardi par les associations féminines dont l'association Badenya. Le nouveau conseil municipal a promis de doter les GIE d'assainissement en tricycles.

2.2. L'architecture de terre

Les actions suivantes ont été réalisées en vue de mieux conserver l'architecture de terre du tissu ancien de la ville :

- la réalisation des monitorings réguliers du tissu ancien ;
- la reconstruction de trois foyers marocains ;
- la réalisation d'une enquête préalable afin de diagnostiquer les besoins et les attentes des populations ;
- l'élaboration d'un Plan de conservation du patrimoine bâti de Djenné par le Ministère de la Culture;
- la mise en place d'une stratégie de formation et d'encadrement des maçons et des autres artisans de Djenné afin qu'ils puissent répondre efficacement aux besoins d'amélioration de l'habitat ;
- l'élaboration d'un catalogue de solutions techniques pour l'amélioration de l'habitat ;
- la mise en place d'une banque de matériaux (bois, son de riz, etc.) de construction à des prix subventionnés par l'Etat ;
- l'obtention d'un permis de construire pour toute nouvelle construction ;
- l'implication de la Mission Culturelle dans la commission locale d'attribution des parcelles ;
- l'interdiction dans le tissu ancien des panneaux publicitaires, des kiosques des sociétés de téléphonie mobile ayant un impact visuel sur le bâti ou toute autre construction non réglementaire ;
- collaboration avec le service des eaux et forêts pour produire des essences locales de bois de construction ;
- l'implantation des panneaux de sensibilisation, d'orientation et d'information ;
- la redynamisation du comité de gestion et de conservation du bien « Villes anciennes » de Djenné ;
- la dotation de la Mission Culturelle de Djenné de ressources humaines et financières conséquentes pour assurer ses missions de protection et de conservation du bien ;
- l'organisation des ateliers de sensibilisation à l'intention des acteurs locaux (mairie, autorités coutumières et religieuses, usagers du bien, conseil de cercle), ainsi que des chefs de service techniques déconcentrés de l'Etat pour réfléchir sur les stratégies à adopter pour une conservation durable du bien « Villes anciennes » de Djenné.

Pour lutter contre l'occupation illégale des berges et leur transformation en dépotoirs d'ordures, trois panneaux de sensibilisation ont été confectionnés et implantés sur les différents sites depuis mars 2016. D'autres panneaux seront bientôt installés pour renforcer les premiers.

2.3. Les sites archéologiques

Dans le cadre du plan d'action d'urgence, la surveillance des quatre sites archéologiques (Djenné-Djeno, Hambarkétolo, Kaniana et Tonomba) a été renforcée par le recrutement de quatre gardiens pour une durée de 12 mois à compter du mois de juin 2015. Des insuffisances demeurent toujours dans le domaine du gardiennage. Seul, le site archéologique de Djenné Djeno, dispose d'un gardien pour 33 hectares.

Les zones de forte concentration d'artefacts en surface sont désormais matérialisées par des panneaux comportant des inscriptions interdisant le piétinement des artefacts.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action proposé par l'expert archéologue et grâce à un programme d'assistance de l'UNESCO, les mini barrages et les cordons pierriers ont été renforcés.

Les arbres qui obstruaient les sites archéologiques, ont été élagués. Le panneau introductif du site Djenné Djeno a été rénové et actualisé en janvier 2017.

Toutes ces actions de conservation desdits sites archéologiques ont été réalisées en tenant compte des résultats de l'étude technique de la dynamique hydrologique sur les différents sites.

Concernant les sites de Kaniana et Tonomba, ils présentent un état de conservation assez bon en raison des actions multiples et répétées de conservation effectuées par le programme UNESCO.

Ces actions sont d'une part la réalisation de dispositifs antiérosifs constitués de cordons de termitière, de murets en moellons concassés et rassemblés dans du grillage placés en travers les ravins, la constitution d'une haie vive par la plantation de pieds d'arbres, (prosopis, eucalyptus).

Pour une protection durable du site de Tonomba, la construction de la voie de vingt (20) mètres perpendiculaire à la route déjà existante prévue dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme sera réalisée en 2018 selon les prévisions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement.

Les signalétiques sur les quatre sites archéologiques inscrits au patrimoine mondial, ont été renouvelées tout en tenant compte du circuit touristique.

b) [Le calendrier pour la mise en œuvre mesures correctives est –il approprié ? S'il ne l'est pas, merci de proposer un calendrier alternatif et une explication justifiant les raisons pour lesquelles ce calendrier est nécessaire.]

L'exécution du programme a pris du retard. Les activités initialement programmées n'ont pu être réalisées à cause de l'insécurité. Pour la sortie du bien « villes anciennes de Djenné » de la Liste du patrimoine mondial en péril, il est nécessaire de prolonger la durée des activités. Aucun changement notable n'est intervenu dans le calendrier.

Calendrier

c) [progrès réalisé vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).]

Beaucoup de progrès ont été réalisés dans le cadre de la protection des sites archéologiques. Pour atténuer les érosions pluviales et fluviales, des actions de conservation (renouvellement des cordons pierriers, mise en place des dispositifs antiérosifs) ont été réalisées. Les sites archéologiques et leurs zones tampons ont été délimités par des plots plus grands et plus visibles. Les zones de concentration d'artefacts ont été protégées par des grillages et dotées de panneaux d'interprétation. Les arbres sur les sites archéologiques ont été élagués.

Les signalétiques défraîchies ont été renouvelées. Des panneaux d'interdiction ont été implantés sur les berges.

3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les Etats parties comme pouvant avoir un impact sur la valeur universel exceptionnelle (VUE) du bien

[Note: Cette section inclut les questions de conservation qui ne sont mentionnées ni dans une décision du Comité du patrimoine mondial, ni dans une requête d'information émanant du Centre du patrimoine mondial]

La mise en eau du barrage Seuil de Djenné et les crues exceptionnelles du fleuve Bani ont accentué les ravinements déjà perceptibles sur l'ensemble des sites archéologiques.

Chaque année, les effets destructeurs des inondations sur les sites archéologiques se succèdent. L'activité érosive des pluies dont l'intensité, bien que variable selon les années, produit en surface des ravinements assez profonds qui détruisent ou déstabilisent l'intégrité stratigraphique du sol. Ce sont d'ailleurs ces ravins parfois profonds qui sont empruntés par les eaux fluviales en année de crue exceptionnelle, comme c'est le cas cette année. Les conséquences de cette situation se traduisent par la perturbation des couches stratigraphiques.

4. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle construction potentielle qui pourraient être entreprises à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité .

Les actes de vandalisme (les graffitis) avec de la peinture ou de la chaux de différentes couleurs sur les murs des maisons du tissu ancien, l'implantation des kiosques métalliques et la réalisation des espaces aux couleurs des Opérateurs de Téléphonie mobile, à la demande de certains revendeurs, altèrent l'esthétique et ont un impact sur l'architecture de terre. La Mission Culturelle, en collaboration avec les responsables communaux et les autorités coutumières, à travers différentes correspondances, a pu convaincre les Opérateurs de Téléphonie mobile à sursoir à toutes ces activités ayant un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

5. Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès au public, sur le « système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre Etat partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévue au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès au public.]